

Mémoire adressé au Comité permanent des finances de la
Chambre des communes

Mémoire prébudgétaire de 2014 de l'IAFF

I

International Association of Fire Fighters

403-350 rue Sparks
Ottawa, ON K1R 7S8
613.567.8988
canada@iaff.org

Mémoire prébudgétaire de 2014 de l'IAFF

Synopsis

La International Association of Fire Fighters (IAFF) représente plus de 22 000 pompiers professionnels du Canada, des hommes et des femmes qui risquent leur sécurité et leur vie quotidiennement pour protéger la vie et les biens de leurs concitoyens ainsi que l'infrastructure critique de la nation.

Les pompiers professionnels protègent 85 % de la population et de l'infrastructure du pays et sont les premiers sur les lieux de quasiment n'importe quelle crise, qu'il s'agisse d'un incendie structurel exigeant du sauvetage et de l'extinction, d'une urgence médicale comme une crise cardiaque, de la protection des citoyens contre des matières dangereuses ou d'un accident véhiculaire ou industriel exigeant l'extraction de personnes.

L'IAFF se réjouit d'avoir l'occasion de s'adresser au comité auquel elle adresse respectueusement ses recommandations budgétaires concernant des besoins exprimés de longue date par les pompiers professionnels, leurs familles et le grand public.

Un nombre croissant de familles canadiennes font face à la stagnation de leur salaire et à la hausse des coûts des études, ce qui entraîne une baisse de la croissance économique nationale. Dans le cas d'une famille de pompier tombé au service, le fardeau financier peut être considérablement plus lourd et susciter de l'incertitude au sujet de la sécurité financière à long terme au moment même où la famille est plongée dans le deuil.

Dans le budget de 2014, le gouvernement s'était engagé à appuyer les familles et les collectivités et à améliorer la qualité de vie des familles des Canadiens qui travaillent dur. Cela étant, l'IAFF recommande la création d'une prestation d'Indemnité d'agent de la sécurité publique (IASP) de portée nationale à l'intention des familles des pompiers ayant perdu la vie au travail. L'IAFF propose une indemnité de 300 000 \$ qui serait versée directement aux membres survivants de la famille d'un pompier ayant perdu la vie ou d'un pompier handicapé de manière permanente dans l'exercice de ses fonctions. Cette indemnité est nécessaire pour assurer un minimum de sécurité financière aux familles canadiennes qui viennent de perdre une source principale de revenu.

La création de cette indemnité soulignerait l'engagement du gouvernement d'appuyer les familles canadiennes touchées par la perte d'un être cher, au nom de la sécurité publique, en leur fournissant une aide qui les aidera à se remettre sur pied.

Recommandation

L'IAFF demande au Comité permanent des finances de recommander au gouvernement d'affecter des fonds pour la création immédiate d'une

Indemnité d'agent de la sécurité publique (IASP) de portée nationale à l'intention des familles des pompiers tombés au travail.

Être pompier est une profession dangereuse. Maintes études confirment que les membres de cette profession connaissent le taux le plus élevé de maladies et de blessures reliées à l'emploi, résultat des nombreux dangers auxquels ils sont exposés chaque jour dans leur travail de protection de la vie et des biens des Canadiens.

Dans n'importe quelle mission, un pompier peut être appelé à entrer dans une structure en feu et endommagée ou dans un espace fermé plein de fumée toxique, ou de répondre à un accident de la route ou à une autre urgence médicale où il risque d'être exposé à une maladie infectieuse. Par ailleurs, il est aujourd'hui établi que plusieurs formes de cancer sont des maladies professionnelles des pompiers.

Les pompiers sont parfaitement conscients de ces risques quand ils choisissent leur profession. Ils savent aussi qu'ils sont la première ligne de défense de la nation en cas d'attaque chimique, biologique, radiologique ou nucléaire en sol canadien.

Les pompiers sont prêts à faire face à ces dangers, et ils sont prêts à faire le sacrifice ultime, sans aucune hésitation, afin de sauver la vie et les biens des Canadiens et de protéger l'infrastructure de la nation.

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral a fait preuve de responsabilité en créant en 1976 une Prestation d'agent de la sécurité publique (PASP) qui est prévue pour tous les agents de la sécurité publique, qu'ils occupent un emploi municipal ou fédéral. Dotée à l'origine d'une somme de 50 000 \$, cette prestation indexée en vaut aujourd'hui 333 604,68.

Il n'existe actuellement aucune norme canadienne nationale pour ce que recevra comme indemnité la famille d'un pompier tombé au travail. En soulevant cette question au palier fédéral au Canada, l'IAFF s'est vu répondre que ce sont les municipalités qui devraient fournir une indemnité puisque la plupart des pompiers sont des employés municipaux. En vérité, toutefois, seule une minorité de pompiers professionnels a été en mesure de négocier ce genre de prestation et, même dans ce cas, il s'agit bien souvent d'un montant purement symbolique — loin d'être suffisant pour couvrir de manière réaliste les besoins d'une famille en deuil qui vient de perdre une source principale de revenu.

Pour les pompiers qui ont réussi à négocier une prestation en cas de décès dans l'exercice des fonctions, il s'agit typiquement du maintien du salaire pendant deux ans, ce qui suffit pour permettre aux partenaires survivants et à la famille de rester dans le domicile familial pendant deux ans. Mais après, quoi ?

Si un pompier meurt à l'âge de 43 ans — âge moyen des pompiers perdant la vie dans l'exercice de leurs fonctions —, même 300 000 \$ ne représentent encore qu'un quart environ du revenu que la famille aurait reçu au cours des 17 années suivantes si ce pompier avait pu travailler jusqu'à l'âge de 60 ans à un salaire moyen. La sécurité financière de la famille d'un pompier qui perd la vie ou qui est handicapé de manière

permanente au nom des Canadiens ne devrait pas être mise en question, et ne devrait certainement pas dépendre des incertitudes du processus de négociation collective ou de la province de résidence. Cette famille mérite une norme nationale équitable, un montant minimum de base qui s'appliquerait à tous les pompiers en plus de toute prestation de décès dans l'exercice des fonctions à laquelle il pourrait être admissible localement.

La création d'une IASP de portée nationale au Canada serait une manière appropriée pour la nation de reconnaître le sacrifice fait par un pompier mort au travail en assurant la sécurité financière de sa famille. Cette prestation devrait être fixée à 300 000 \$ et fonctionner comme prestation directe et indexée pour la famille du pompier.

L'existence d'une prestation de 250 000 \$ pour les survivants des membres des Forces armées canadiennes ou des agents de la GRC qui perdent la vie dans l'exercice de leurs fonctions montre que le gouvernement fédéral comprend bien cette problématique. L'IAFF affirme que les pompiers sont les protecteurs internes de la nation et que leur sacrifice mérite tout autant le même niveau de reconnaissance minimum.

Au cours des années, l'IAFF a entendu dire que le coût est le principal obstacle à la création de cette prestation. Le 22 avril 2013, l'ex-secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique a donné en Chambre un coût estimatif d'IASP de 61,2 millions de dollars en disant qu'il serait déraisonnable de la financer dans le climat actuel de contraintes budgétaires au niveau fédéral. Il s'agissait cependant là d'une estimation inexacte. En effet, le directeur parlementaire du budget, après avoir fait une analyse préliminaire de l'IASP à partir de mai 2013, a déclaré qu'elle coûterait au gouvernement canadien environ 6,1 millions de dollars par an, soit 1,4 million de dollars de moins que l'estimation de l'IAFF, en ajoutant que [TRADUCTION] « la mise en œuvre d'une telle prestation n'aurait aucune incidence notable sur le budget ».

Une autre analyse du ministère de la Santé publique a révélé que l'estimation fédérale de 61,2 millions de dollars représentait un total cumulatif basé sur les 204 pompiers ayant perdu la vie au cours des 10 dernières années, avec la somme proposée de 300 000 \$. Cela confirme clairement que l'estimation de coût de l'IAFF concorde avec l'analyse du directeur parlementaire du budget.

L'IAFF maintient qu'une IASP pourrait être facilement financée à même les recettes existantes et coûterait annuellement environ 7,5 millions de dollars au gouvernement canadien, sur la base d'une moyenne actuelle de 18 pompiers et 7 agents de police perdant la vie chaque année dans l'exercice de leurs fonctions au Canada.

La question d'une IASP a été soulevée à maintes reprises devant le Parlement au moyen de motions de députés. L'adoption de la motion M-153 en 2005 et de la motion M-388 en 2012 indique clairement qu'une majorité de députés représentant une majorité de Canadiens estime que le gouvernement fédéral devrait créer une prestation nationale d'IASP.

Tant qu'une prestation nationale d'IASP n'aura pas été créée au Canada, les familles des pompiers professionnels de la nation seront confrontées à des difficultés financières s'ajoutant au deuil causé par la perte d'un être cher. Il est temps que le gouvernement fédéral agisse pour répondre au besoin de cette prestation en créant une IASP de portée nationale pour les familles des pompiers canadiens morts ou handicapés de manière permanente dans l'exercice de leurs fonctions.

L'IAFF demande respectueusement le droit de comparaître devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes à Ottawa pour exposer cette recommandation de manière plus détaillée.